

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-3-1

Séance du lundi 19 février 2024

PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION CP-2023-9-3-1 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 2 POSTES D'ASSISTANTS UNIVERSITAIRES DE MEDECINE GENERALE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE 2024-2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1111-2 et L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.1110-1, L.1423-2 et L.1423-3 du Code de la santé publique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 relative aux subventions de fonctionnement 2023 aux structures relevant de la santé et de l'autonomie,
- VU l'avis de la Commission de la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 5 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 portant subvention de fonctionnement 2023 aux structures relevant de la santé et de l'autonomie en tant qu'elle accorde à l'Université de Strasbourg une subvention de fonctionnement générale pour l'année 2023,
- Accorde que la subvention de fonctionnement de 50 000 euros à l'Université de Strasbourg pour la création de deux postes d'assistants universitaires de médecine générale, versée en 2023, soit utilisée pour les années 2024 et 2025,
- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Université de Strasbourg jointe en annexe à la présente délibération et autorise le président à la signer,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E01	T03	4586-65-657381-412	50 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président au sein de l'UNISTRA